Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260703-118_07_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 juillet 2026

Convocation du 26 juin 2026

Le trois juillet deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Patrick SOLO donne procuration à Daniel TURBAN, Rosa DE FARIA donne procuration à Thierry CONNAN, Jérémy CABOURG donne procuration à Christophe CLAVIEN, Nicolas JEZEQUEL donne procuration à Olivier BOISSIERE
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Patrick MARTIN

118. RESSOURCES HUMAINES : AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT (Annexe 4)

Présentation : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de nécessité de services au sein des services scolaires – périscolaires et techniques.

Il est proposé :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 12 / 35ème, pour la réalisation de la plonge au restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 16 / 35ème, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil méridien et le ménage dans les écoles, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 4 / 35ème, pour la surveillance de cour, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260703-118_07_2026-DE

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 8 / 35ème, pour le ménage dans les écoles, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 9 / 35ème, pour l'entretien des mairies, pour l'accompagnement du repas des élèves sur le temps méridien au restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 21 / 35ème, pour l'accompagnement des élèves sur le temps méridien, la surveillance de cour, l'entretien des vestiaires de foot et l'entretien des classes, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.5 / 35ème, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie), l'accompagnement éducatif en classe et l'entretien des locaux à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.5 / 35ème, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire, la surveillance de cour, le service et le nettoyage du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17 / 35ème, pour l'accueil périscolaire, la gestion du linge et la plonge au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 28 / 35ème pour l'aide cuisine au restaurant scolaire, le service et l'accompagnement au transport scolaire du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 15 / 35ème, pour la distribution du journal municipal, à compter du 1er Septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 10 / 35ème, pour la distribution du journal municipal, à compter du 1er Septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;

Les agents contractuels ci-dessus seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1er échelon.
Les candidats devront justifier certaines conditions particulières exigées des candidats comme le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, la possession de permis.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer les postes d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, tel que détaillés ci-dessus.

Le 3 juillet 2026

Le Secrétaire,

Patrick MARTIN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,

Olivier BOISSIERE